

République Française
Département de la Vienne
Commune de Ceaux-en-Loudun

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 09/10/2025

L'an 2025, le 09 octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux-en-Loudun s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/10/2025.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : FIORILLO Katia, MAUPOINT Francette, MM : ACIER Jean-Marie, AUBERT Nicolas, GALLET Jean-Luc, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Absents excusés ayant donné des procurations :

Alicia DUPRÉ a donné procuration à Audren REIGNER.

Bruno LIAIGRE a donné procuration à Nicolas AUBERT.

Evelyne MENESSON a donné procuration à Francette MAUPOINT.

Absent excusé : Nicolas BOISSELLIER.

Absent : Jérôme AOUATE.

A été nommé secrétaire : Jean-Luc GALLET.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/07/2025 - réf : 20251001.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23/07/2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2025.

DELIBERATION PORTANT DESAFFECTION ET ALIENATION DE LA PARCELLE D n°2433 - réf : 20251002.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2141-1 et suivants relatifs à la désaffection et au déclassement des biens du domaine public,

Vu la demande formulée par M. Arnaud COUPECHOUX et Mathilde RIBOUL, demeurant 10 Rue de la Polka à CEAUX-EN-LOUDUN, propriétaires des parcelles cadastrées section D n°1661, et section D n°2353 sollicitant l'acquisition du terrain communal cadastré D n°2433 d'une superficie de 264 mètres correspondant à l'ancien parking de l'ancienne boulangerie, devenu aujourd'hui un simple accès à leur habitation.

Considérant que ce terrain n'est plus affecté à l'usage public, ni à un service public et qu'il peut, de ce fait, être déclassé du domaine public communal,

Considérant que l'aliénation de ce bien permettrait de régulariser la situation et de sécuriser l'accès à la propriété privée concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide la désaffectation et le déclassement de la partie du terrain communal anciennement utilisée comme parking, cadastrée section D n° 2433 d'une superficie de 264 mètres carré, du domaine public communal vers le domaine privé communal.
- Autorise la cession dudit terrain cadastré D n° 2433 à M. Arnaud COUPECHOUX et Mathilde RIBOUL d'une superficie de 264 mètres carré, au prix de 800,00 euros.
- Charge M. le Maire de signer tous actes notariés et documents afférents à la présente opération.

DEVIS POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE - réf : 20251003.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acheter un tracteur tondeuse, l'ancien tracteur tondeuse étant en panne.

Après consultation des devis :

Désignation	Fournisseurs	Montants € H.T	Montants € TTC
Tracteur tondeuse PRO ARIENS ZENITH 52	Garage GAUDINEAU	9 918,39	11 902,07
Tracteur tondeuse RIDER HUSQVARNA R420TX 4X4	Garage GAUDINEAU	15 108,40	18 130,08
Remplacement du moteur et de la coupe du tracteur tondeuse	Garage GAUDINEAU	5 115,16	6 138,19
Tracteur tondeuse RIDER HUSQVARNA R420R+TSX AWD 4X4	Motoculture St-Jean	11 732,60	14 079,20
Tracteur tondeuse ARIENS ZERO TURN ZENITH 52	LG Motoculture	8 285,37	9 942,45

Le Conseil Municipal décide d'acheter le tracteur tondeuse PRO ARIENS ZENITH 52 au tarif de 9 918,39 € H.T 11 902,07 € TTC, auprès du garage GAUDINEAU, 10 Route de Joué à CEAUX-EN-LOUDUN, offrant le meilleur rapport qualité/prix, et un service de proximité pour l'entretien et la maintenance du matériel. Vote à l'unanimité

REVISION DES LOYERS MPCC - réf : 20251004.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la réindexation des loyers du restaurant et du logement attenant, situés 1 Rue du Stade à Ceaux-en-Loudun n'a pas été effectuée suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC), depuis le 01/08/2022, prise d'effet du bail commercial avec la société MPCC.

L'augmentation des loyers n'ayant pas été appliquée, le Conseil Municipal décide qu'il n'y aura pas de régularisation, cependant les loyers commerciaux pour le commerce, ainsi que pour le logement seront augmentés à compter du 01/08/2026 suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Vote à l'unanimité

CONTRAT D'ENTRETIEN – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES, DE CUISINE ET DU LAVE-VAISSELLE DE LA SALLE DES FÊTES - réf : 20251005.

M. le Maire propose un contrat pour l'entretien et la maintenance des installations frigorifiques (bar réfrigéré dans le hall d'accueil et l'armoire froide dans la cuisine), la gazinière et le four à gaz, ainsi que le lave-vaisselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer le contrat de maintenance du matériels référencés ci-dessus, auprès d'AXIMA Réfrigération - EQUANS, 38 Route du XXIème Siècle 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, au tarif de 505,00 euros H.T annuellement. Il se renouvellera par tacite reconduction pour des durées identiques, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou de l'autre des parties 3 mois avant la date d'échéance.

Vote à l'unanimité

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUELLE SANTE DU CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA VIENNE AU 1 janvier 2026 – MNT ET PARTICIPATION FINANCIERE MENSUELLE**
- réf : 20251006.

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°20250305 du 07/03/2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2025-012 du 14 mars 2025 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour une mutuelle santé à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 24 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 27 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 septembre 2025 sur l'adhésion de la structure à la convention de participation Mutuelle santé du Centre Départemental de Gestion de la Vienne - MNT, et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2026.

LE CONTEXTE

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux **une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026**, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1^{ER} JANVIER 2026 -

MNT

1/ Les prestations frais de santé sont les suivantes :

Le tableau ci-dessous présente les prestations Frais de santé retenues par le Souscripteur au bénéfice de ses Membres Participants et de leurs Bénéficiaires.

Les garanties sont proposées à l'ensemble des Assurés par la MNT et sont identiques pour tous les agents et retraités qui adhèrent au contrat collectif.

2/ Les tarifs au 1er janvier 2026 (évolution annuelle selon conditions générales) :

La participation financière de la collectivité pour les agents en activité vient en déduction de ces montants.

Les bénéficiaires adhèrent au même niveau de garantie que l'assuré principal.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à compter du 3ème)	13,55 €	22,05 €	30,63 €	37,03 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	20,50 €	33,34 €	46,32 €	56,01 €
Adulte actif de 31 à 40 ans inclus	24,43 €	39,74 €	55,21 €	66,75 €
Adulte actif de 41 à 50 ans inclus	31,01 €	50,43 €	70,06 €	84,71 €
Adulte actif de 51 à 60 ans inclus	40,74 €	66,26 €	92,06 €	111,32 €
Adulte actif de plus de 61 ans inclus	53,59 €	87,17 €	121,10 €	146,43 €
Retraité	59,66 €	97,03 €	134,80 €	162,99 €

3/ Qui peut adhérer ? :

- Fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, y compris les agents détachés auprès du Souscripteur ou mis à la disposition de celui-ci, et les agents détachés ou mis à la disposition par le Souscripteur auprès d'un autre employeur public, et leurs ayants-droits.
- Fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en retraite, et leurs ayants-droits.

4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de questionnaire médical à l'adhésion
- Versement des prestations directement sur le compte bancaire de l'assuré
- Prélèvement des cotisations sur le salaire de l'assuré principal
- Les bénéficiaires adhèrent tous au même niveau de garantie que l'assuré principal

5/ Le paiement des cotisations à la Mutuelle Territorial (MNT)

Le paiement des cotisations est effectué par l'employeur par précompte mensuel auprès des assurés. Dans ce cas, l'employeur est le seul responsable du paiement à l'assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des assurés. La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

6/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1er janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur la mutuelle santé - MNT. Cette participation sera versée à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
- d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de :

o **15 euros mensuels par agent (Rappel : 15€ minimum au 1er janvier 2026).**

Vote à l'unanimité

CREATION D'UNE DALLE DE BETON AU FOUR A PAIN - réf : 20251007.

Vu le projet d'aménagement du four à pain communal,
Considérant que les travaux de réhabilitation du four à pain sont en voie d'achèvement,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une dalle en béton désactivée afin d'assurer une finition durable, esthétique et fonctionnelle de l'espace autour du four,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création d'une dalle béton désactivée dans le cadre de la finalisation des travaux du four à pains communal.
- De financer cette dépense en section d'investissement, article 2135 : installations générales, agencements, pour un montant maximum de 5 000,00 euros T.T.C.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération

Vote à l'unanimité

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 - réf : 20251008.

Budget principal - Commune (M57)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants ;
 Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération du conseil municipal en date du 07/03/2025 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement pour permettre l'acquisition d'un tracteur tondeuse et la réalisation d'une dalle en béton désactivée afin d'assurer la finition de l'espace autour du four à pain ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montants (€)	Sens
011	615221	Entretien des bâtiments publics	-19 000,00	Diminution Dépenses
023	023	Virement à la section d'investissement	+19 000,00	Augmentation Dépenses

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montants (€)	Sens
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+19 000,00	Recette
21	2157 2135	Matériel agricole (tracteur tondeuse) Dalle en béton	+14 000,00 + 5 000,00	Dépense Dépense

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, la présente décision budgétaire modificative telle que résumée ci-dessus.

Les crédits ouverts et annulés par la présente délibération s'équilibrent.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

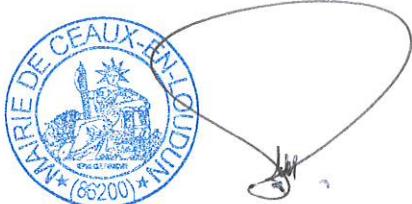
- Visite de la Madame la sous-préfète, vendredi 17 octobre à 10H45 à la mairie.

- En 2027, 121 postes éclairage public passeront en led.
- Des ateliers « Halloween » auront lieu à la bibliothèque de Ceaux, le 22 octobre de 10H à 12H et de 14H à 17H. Une douzaine d'enfants sont déjà inscrits pour ces ateliers. Nous remercions chaleureusement les bénévoles de la bibliothèque pour leur engagement et leur dévouement.
- Un atelier créatif « cuir » pour enfants, aura lieu à la bibliothèque, samedi 22 novembre 2025 de 14H00 à 16H30.
- Une pièce de Théâtre de la troupe « de Circé » aura lieu le samedi 13 décembre ainsi que la chorale « Ceaux-Faye-la-Vineuse », le dimanche 14 Décembre à 15H00, à la salle des fêtes de Ceaux-en-Loudun.

Séance levée à 20H00

Fait à Ceaux-en-Loudun, le 15/10/2025

Le Maire, Régis SAVATON



Le secrétaire de séance, Jean-Luc GALLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. L. Gallet".

